

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_42
id. 6392

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

I – PRÉAMBULE

Par délibération des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire.

Cette politique a été modifiée le 14 février 2022, dans le contexte du plan de relance départemental, en supprimant la référence aux plafonds des enveloppes pluriannuelles d'investissement des communes et des communautés de communes, en renouvelant l'enveloppe pluriannuelle des pôles d'équilibres territorial et rural pour la période 2022/2024 et en modifiant l'éligibilité de certaines dépenses.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ELIGIBLES

a) Dépenses d'ingénierie externe (frais d'études, frais de missions externalisés à un bureau d'études)

Les dépenses éligibles concernent les champs d'expertise suivants :

- études préalables aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,
- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

- diagnostics stratégiques de territoire (études menées dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département, études en lien avec le dispositif « petites villes de demain » et de toutes autres politiques territoriales relevant d'un partenariat entre le territoire et l'État ou la Région),
- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre de réponse à des appels à projet.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes (frais de salaire brut dont charges patronales, frais de déplacement et frais de missions du personnel éligible, frais de communication externe en lien avec l'animation du programme LEADER uniquement)

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclues de ce champ toutes les dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Sont exclues toutes les dépenses d'ingénierie interne relevant d'une mission à caractère obligatoire de la collectivité (ex : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), mission « urbanisme »...).

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

III – FINANCEMENT DEPARTEMENTAL:

Pour les études : 15 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Pour les frais d'animation et d'ingénierie en lien avec le développement du territoire : 25 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Ces subventions seront accordées dans la limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial et rural** : chaque pôle d'équilibre territorial et rural dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans plafonné à 300 000 € (2022/2024).

IV – DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes d'attribution des subdivisions départementales aux collectivités pour un montant total de 9 103 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 1367-204141, sous-fonction 74 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E16.

Autorisation de programme 2022 (FDSE)	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	158 874 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	9 103 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour	167 977 €
Disponible	82 023 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental des 4 et 5 avril 2018 portant modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 portant modification de la politique de soutien de l'ingénierie territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 9 103 €, dont le détail figure dans les tableaux en annexe et réparti comme suit :
 - 3 103 € à la commune de Verdun-sur-Garonne (autres dispositifs) ;
 - 6 000 € à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (dispositif « petites villes de demain ») ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1367-204141, sous-fonction 74 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL